



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

**ARRETE**

**Objet :** Nomination de Madame Anne-Marie GIOVINAZZO en qualité de mandataire de la régie de la Carbonite (en complément de l'arrêté du 21 avril 2021)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2009 instituant une régie de recette auprès du service de la piscine de la Carbonite ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 relatif à la nomination de Monsieur Olmeta Christophe régisseur de la régie de recettes de la piscine de la Carbonite.

Vu l'arrêté relatif à la nomination des mandataires de la piscine de la Carbonite en date du 21 avril 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : 04/09/2023

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 04/09/2023 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 04/09/2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>ème</sup> :** Madame Anne-Marie Giovinazzo, est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine de la carbonite en supplément de Madame Lucie Santucci, de Monsieur Eric Lacaze pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la piscine de la Carbonite, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2<sup>ème</sup> :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues pour l'article 432-10 du nouveau Code pénal :

- Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**Article 3<sup>ème</sup> :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Directeur général de la Communauté d'Agglomération de Bastia et le Receveur sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

**VU POUR AVIS LE :** 4 septembre 2023

Le Comptable Public assignataire,

Pour la responsable du Service  
de gestion comptable de Borgo  
Aicha BOUREDJI adjointe

Fait à Bastia, le 07 SEP. 2023

Arrêté rendu exécutoire le

SIGNATURES :

Le Président,

Louis POZZO DI BORGO



12 SEP. 2023

SIGNATURES DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU  
MANDATAIRE SUPPLEANT PRECEDEES DE LA FORMULE  
MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

« Vu pour acceptation »

Christophe OLMETA

« Vu pour acceptation »  
Sandra BASTIANI

SIGNATURES DES MANDATAIRES PRECEDEES DE  
LA FORMULE MANUSCRIT " VU POUR  
ACCEPTATION "

« vu pour acceptation »

Madame Anne-Marie Giovinazzo

« Vu pour acceptation »

Monsieur Eric Lacaze

Madame Lucie Santucci

« vu pour acceptation »  
Santucci

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ;

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 13 SEP. 2023  
et publication ou notification  
du 13 SEP. 2023  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOUJRAOUI